



CHAVANON
COMBRILLES
& VOLCANS
CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

LIVRET D'ACCUEIL DES BENEFICIAIRES

**Centre Intercommunal d'Action Sociale
Chavanon Combrailles et Volcans**

6, avenue du marronnier – 63 380 PONTAUMUR

Tél. 04 73 79 70 70 / Fax. 04 73 79 77 24

cias@ccvcommunaute.fr - www.ccvcommunaute.fr

Horaires d'accueil et des permanences téléphoniques :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Septembre 2018

N° SIRET : 200 074 193 000 26

N° SAP : 200 074 193

Autorisation du Conseil Départemental : Arrêté du 21/03/2017

L'organisation

Historique : Qui sommes-nous ?

Suite à la réforme territoriale, les Communautés de communes de Haute Combraille située à Pontaumur, Sioulet-Chavanon située à Bourg-Lastic et Pontgibaud Sioule et Volcans ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour devenir la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Dans le cadre de la prise de compétence « Actions Sociales d'Intérêt Communautaire », le Conseil Communautaire a décidé de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.).

Le C.I.A.S est donc une émanation de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans. Il est en charge de la politique sociale, ainsi, il gère le service d'aide à domicile ainsi que d'autres dispositions telles que le portage de repas à domicile, le transport à la demande, et le chantier d'insertion.

Le CIAS intervient sur les 36 communes qui composent le territoire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans à savoir :

- | | | |
|------------------------|----------------------------|------------------------------|
| - Bourg-Lastic | - Landogne | - Saint-Germain-près-Herment |
| - Briffons | - Lastic | - Saint-Hilaire-les-Monges |
| - Bromont-Lamothe | - Messeix | - Saint-Jacques-D'Ambur |
| - Chapdes-Beaufort | - Miremont | - Saint-Pierre-Le-Chastel |
| - Cisternes-La-Forêt | - Montel-De-Gelat | - Saint-Sulpice |
| - Combrailles | - Montfermy | - Sauvagnat |
| - Condat en Combraille | - Pontaumur | - Savennes |
| - Fernoël | - Pontgibaud | - Tortebesse |
| - Giat | - Prondines | - Tralaigues |
| - Herment | - Puy-Saint-Gulmier | - Verneugheol |
| - La Celle d'Auvergne | - Saint-Avit | - Villossanges |
| - La Goutelle | - Saint-Etienne-Des-Champs | - Voingt |

Vous trouverez à la page suivante la carte comprenant toutes les communes citées précédemment réparties en fonction de leur secteur d'appartenance.

Localisation géographique :

PÔLE DE PONTAUMUR

6, avenue du marronnier – 63 380
PONTAUMUR
Tel. : 04.73.79.70.70

PÔLE DE PONTGIBAUD

5, rue du frère genestier – 63 230
PONTGIBAUD
Tel. : 04.73.88.75.58

PÔLE DE BOURG-LASTIC

4, route de Tulle – 63 760 BOURG-LASTIC
Tel. : 04.73.21.84.66

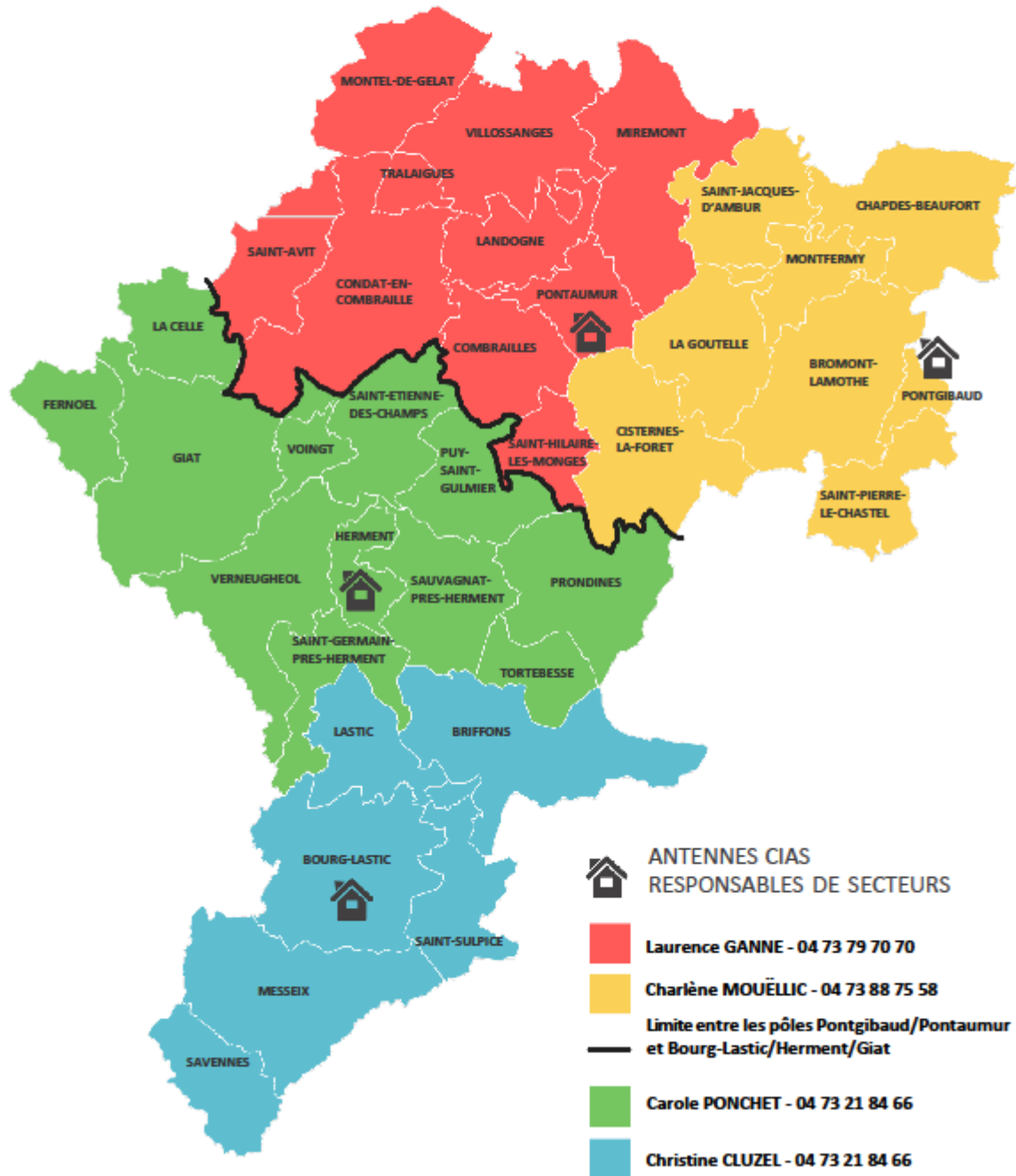




CHAVANON
COMBRAILLES
& VOLCANS
CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

PORTAGE DE REPAS



Seulement en cas d'**URGENCE** et en dehors des horaires d'ouverture : 06.42.89.58.73 Secteur Pontaumur - Pontgibaud
06.83.65.35.70 Secteur Bourg-Lastic – Herment/Giat

Nos missions, notre public et nos prestations

Les élus de la Communauté de Communes ont vivement souhaité engager une importante modernisation du service d'aide à la personne, essentiel sur notre territoire rural vieillissant.

Le service fonctionne en prestataire c'est-à-dire que la CIAS est l'employeur des aides à domicile. La prestation est effectuée sous la responsabilité de la structure.

L'objectif du service d'aide à domicile est de préserver l'autonomie et le maintien à domicile des personnes fragilisées du territoire et d'apporter un service de proximité en les soutenant dans la réalisation de leurs tâches et activités de la vie quotidienne.

Notre souhait est d'apporter un même service aux bénéficiaires sur tout le territoire des 36 communes d'intervention.

Le service assure la continuité de ses prestations tous les jours de 7h à 21h, la dernière intervention ne peut pas commencer après 20h30.

Quelles sont nos missions ?

Le service d'aide à domicile souhaite permettre à toute personne qui le désire de continuer à vivre chez elle en l'accompagnant dans l'accomplissement des activités domestiques, des actes de la vie quotidienne et dans ses activités sociales.

Il se donne pour missions principales :

- D'accueillir, écouter, informer, conseiller et orienter les personnes et leur entourage.
- D'aider et accompagner les bénéficiaires dans les actes de la vie quotidienne.
- D'aider et soutenir les aidants naturels et concourir à la facilitation et au maintien des liens familiaux.
- De favoriser le maintien du lien social.

Quels publics concernés ?

⇒ **Les personnes de 60 ans et plus qui se trouvent dans des situations :**

- D'incapacité à assumer certaines tâches quotidiennes.
- De convalescence.
- De suite d'hospitalisation.
- D'affections ne justifiant pas une hospitalisation.

⇒ **Les personnes de moins de 60 ans :**

- En situation de handicap.
- Atteintes de maladies graves ou de longue durée.
- Sortant d'hospitalisation ou de rééducation.

⇒ **Les familles en difficultés passagères :**

- Maladie, accident, décès d'un parent.

- ⇒ **Les personnes toujours en activité**, ne voulant pas avoir le souci de recrutement et des démarches administratives découlant de leur rôle d'employeur.

Rappel sur les missions confiées aux professionnels :

↳ **L'aide à domicile** : son rôle est de seconder les personnes aidées de manière à leur permettre de continuer à vivre chez elles. Elle veille à préserver l'autonomie des personnes aidées, à maintenir leur indépendance et leur vie sociale, familiale et relationnelle, notamment en les incitant à faire ce qu'elles peuvent encore effectuer sans aide.

L'intervention de l'aide à domicile est encadrée par la législation, par le plan d'aide accordé par l'organisme financeur ainsi que par les règles de sécurité.

Les aides à domicile reçoivent systématiquement les formations de base du métier de l'aide à domicile. De plus, le service s'engage à former régulièrement son personnel, afin de répondre aux besoins évolutifs de ce secteur.

↳ **Les responsables de secteur** : évaluent les besoins de la personne, aide à la constitution du dossier de prise en charge, organisent l'intervention et veillent au bon déroulement des prestations. Elles sont les interlocutrices régulières entre l'aide à domicile, les personnes accompagnées et leur entourage.

Nous nous engageons à ne jamais vous proposer d'offre de service abusive, mais à répondre au mieux à vos besoins.

VOS AVANTAGES FISCAUX :

Une attestation fiscale vous sera fournie chaque fin d'année, vous permettant de bénéficier d'avantages fiscaux au titre de vos prestations à domicile (réduction ou crédit d'impôt) selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts.



LES ANNEXES

Les tarifs :

Les tarifs avant déduction d'aide figurent en annexe du livret d'accueil et sont systématiquement remis avec celui-ci.

Le devis :

Les modalités d'établissement de devis figurent dans le règlement de fonctionnement annexé au livret d'accueil.

Les remplacements :

Les conditions générales de remplacement des aides à domicile en cas d'absence sont inscrites dans le règlement de fonctionnement.

En cas de litige :

En cas de réclamation, le bénéficiaire doit faire parvenir un courrier au CIAS Chavanon Combrailles

De plus, pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès du service clients du CIAS, le bénéficiaire pourra recourir gratuitement à la médiation de la consommation en contactant **l'Association Nationale des Médiateurs (ANM-CONSO)** :

Soit par courrier en écrivant au 2 rue de Colmar 934300 VINCENNES

Soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante :

www.anm-conso.com

Soit par téléphone au numéro suivant : Tél. 01 46 81 20 95

Les recours possibles en cas de litige et, pour les prestations destinées aux personnes âgées ou handicapées, la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles à laquelle le bénéficiaire peut avoir recours en cas de conflit sont explicités plus en détails dans le règlement de fonctionnement.

Les principales formalités administratives de prise en charge et d'accompagnement pour le service d'aide à domicile figurent dans le règlement de fonctionnement.

ORGANIGRAMME CIAS 2020

